



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

BR/ts

P.V. REGL 09

**Commission du Règlement**  
**Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2021**

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbaux des 23 et 30 mars 2021
2. 7499 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés un registre des lobbies  
- Continuation de l'examen
3. 7786 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux propositions de loi  
- Examen de la proposition
4. 7702 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés sur les questions urgentes  
- Procédure à suivre

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Carlo Back, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marc Spautz

M. Marc Baum, observateur délégué

M. Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

M. Max Agnes, Administration parlementaire

Mme Clémence Janssen-Bennynck, Administration parlementaire

Excusés : Mme Martine Hansen

\*

Présidence : M. Roy Reding, Président de la Commission

\*

1. **Adoption des projets de procès-verbaux des 23 et 30 mars 2021**

Mme Josée Lorsché rappelle ses déclarations faites lors de la dernière réunion. Les projets de procès-verbaux sont adoptés.

**2. 7499 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés un registre des lobbies**

La commission examine le questionnaire du secrétariat et les propositions de réponse du président.

*1<sup>ère</sup> question : qu'est-ce qu'un lobby ?*

Le président propose de définir comme lobby toute personne, toute association, toute entreprise défendant un intérêt et influençant la politique et le travail législatif. Ne seraient exclues de ce champ d'application que les institutions officielles, telles que les chambres professionnelles, le Conseil de l'ordre des avocats, la Chambre des notaires, la Banque centrale etc. M. Marc Spautz donne à considérer que certaines personnes peuvent agir alternativement au nom d'un syndicat et pour une chambre professionnelle. Le président estime qu'il faut dans ce cas différencier les situations. Une action entreprise au nom d'un syndicat est du lobbying alors que tel n'est pas le cas si la démarche a lieu au nom d'une chambre professionnelle.

*2<sup>e</sup> question : le registre des lobbies se limite-t-il aux contacts dans le cadre des réunions de commission ou doit-il s'étendre à tous les contacts ?*

M. le Président propose d'appliquer le registre à tous les contacts des lobbyistes, qu'il s'agisse de réunions avec des députés, des groupes ou sensibilités. Il est évident que cette disposition ne peut pas viser des contacts non intentionnels avec des citoyens, des contacts individuels sporadiques ou de simples discussions lors de réceptions ou autres événements.

M. Sven Clement marque son accord avec la création d'un registre des lobbies ambitieux. M. Léon Gloden estime que les contacts à déclarer sont ceux ayant lieu dans le bureau des députés, dans les locaux des groupes ou encore à la Chambre des Députés. M. le Président estime qu'une entrevue formelle, telle que définie ci-dessus, doit également être déclarée si elle a lieu dans un autre cadre que ceux cités par M. Gloden. La transparence de ce genre de rencontre doit être garantie.

Selon M. Clement, toute prise d'influence sur le processus législatif doit être déclarée. Un contact dans ce but avec le mouvement écologique, par exemple, doit être déclaré, alors que tel n'est pas le cas lors de simples discussions sur des sujets environnementaux avec d'autres citoyens. Il s'agit de faire preuve de doigté. Mme Diane Aehm estime que ce ne sera pas toujours facile de faire la différence entre des simples contacts individuels, des contacts ayant lieu dans le cadre d'une fonction politique communale ou des contacts dans le cadre du mandat national. Mme Simone Beissel note que le Luxembourg est un microcosme. Ne faudrait-il pas limiter le devoir de transparence aux contacts avec des présidents de commission ou des rapporteurs, vu qu'il s'agit des fonctions dans lesquelles le pouvoir d'influence sur des textes de loi est le plus important ?

Suite à une observation de M. Marc Spautz concernant les députés eux-mêmes, il est retenu que le simple fait, pour un député, d'exercer ou d'avoir exercé une profession et de faire partie de commissions parlementaires y liées, ne constitue pas un acte de lobbying. Le député en question peut cependant s'exposer à un éventuel conflit d'intérêts.

Suite à l'échange de vues, Mme Josée Lorsché propose de ne pas limiter les contacts à déclarer avec des présidents de commission ou des rapporteurs. Tous les députés sont concernés par le registre. Les échanges à déclarer doivent être des rencontres organisées, peu importe le lieu où elles se déroulent (bureau du député, locaux des groupes, Chambre des Députés ou autre) et les moyens utilisés (rencontre en présentiel, rencontre par visioconférence, échange de mails etc.). L'échange doit en outre se dérouler entre le député, qui doit agir en cette qualité, et un organisme qui essaie d'influencer le travail politique ou législatif. Le président marque son accord avec cette définition.

*3<sup>e</sup> question : doit-on prévoir une inscription « a priori » des lobbyistes afin de permettre des prises de contact avec des députés ou des groupes ?*

M. le Président estime que tel doit être le cas. Mme Djuna Bernard objecte que certains organismes, comme la croix rouge ou les scouts par exemple, ne se perçoivent pas eux-mêmes comme pouvant être des lobbies. Mme Simone Beissel note que le terme « lobbyiste » est mal connoté au Luxembourg. Il faut faire comprendre aux différents acteurs qu'il s'agit d'une activité légitime.

Mme Josée Lorsché définit le lobbyiste comme un groupe qui défend un intérêt. Cette notion doit être communiquée aux différents acteurs concernés. Il ne faut pas faire de différence en fonction de la forme juridique des groupes d'intérêt ou en fonction des buts défendus.

M. Sven Clement propose de rebaptiser le registre des lobbies en registre de transparence. Il ne faut pas stigmatiser des lobbies mais sensibiliser différents groupes afin qu'ils se perçoivent eux-mêmes comme défenseurs d'intérêts.

Selon M. le Président, il faudra prévoir une inscription a priori de chaque groupe défendant des intérêts dans le registre de transparence. Ensuite, chaque contact avec un député ou un groupe constituant une prise d'influence doit être signalé, à la fois par le député concerné et par le lobbyiste.

M. Clement estime que ce répertoire des contacts pourrait être matérialisé à travers un logiciel en lien avec les calendriers des députés. L'orateur cite comme exemple l'outil suivant : <http://lobbycal.greens-efa-service.eu/all/>. Ce logiciel est simple à utiliser, il faut simplement inviter une adresse mail en plus. En ce qui concerne les députés utilisant un calendrier papier, il faut se demander comment rendre les contacts publics, sur une base mensuelle ou trimestrielle. Le registre des lobbyistes doit être tenu par la Chambre des Députés. En ce qui concerne les contacts, M. Clement se demande s'il n'est pas plus simple de n'obliger que les députés à effectuer ces inscriptions. Il faudrait signaler les organismes avec lesquels le député a eu un entretien et non pas les personnes représentant l'organisme en question. M. Marc Baum estime également qu'il appartient aux députés de rendre publics leurs contacts. Cette obligation ne devrait pas incomber à des tiers. L'orateur se rallie à l'idée d'une application des présentes mesures à différents organismes, associations etc.. Il ne faut pas confondre ces derniers avec des citoyens qui recherchent de l'aide auprès d'un député.

*4<sup>e</sup> question : les visites des commissions doivent-elles être déclarées ?*

Vu que les procès-verbaux des commissions sont publics, il n'y a lieu de déclarer ces visites dans le cadre du futur registre de transparence.

*5<sup>e</sup> question : le rapporteur doit-il signaler les contacts ayant eu lieu dans le cadre de la rédaction d'un projet de rapport ?*

La commission estime que tel doit être le cas.

*6<sup>e</sup> question : qu'en est-il du gouvernement ?*

Le président estime que les contacts des membres du gouvernement, des conseillers de gouvernement et des chefs d'administration devraient être rendus publics, afin de garantir un même niveau de transparence que pour la Chambre et les députés. Ce registre gouvernemental ne peut cependant être créé que sur la base d'une loi. Alors que M. Gilles Baum et Mme Josée Lorsché se demandent si un tel projet n'est pas en cours d'élaboration par le gouvernement. M. Sven Clement rappelle que le gouvernement a modifié son code de déontologie en le rendant plus sévère. Par contre, le gouvernement ne dispose pas de registre de transparence. Pourquoi ne pas envisager de partager, dans le futur, le registre de la Chambre avec le gouvernement ?

La commission décide que la priorité est à accorder à la mise en place d'un registre pour la Chambre.

*7<sup>e</sup> question : faut-il prévoir des sanctions en cas de non observation des règles relatives au registre de transparence ?*

M. le Président déclare qu'il faut prévoir des sanctions pour les députés, à la fois s'ils entrent en contact avec un organisme non inscrit dans le registre et s'ils ne déclarent pas leurs entrevues.

La commission reprendra ses travaux en ce qui concerne le registre de transparence au cours de la réunion du 11 mai 2021.

**3. 7786 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux propositions de loi**

Ce point est reporté à la prochaine réunion du 4 mai 2021.

**4. 7702 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés sur les questions urgentes**

M. Gilles Baum entend proposer un texte modifié suite aux discussions ayant eu lieu en commission. Il est convenu que M. Baum déposera une nouvelle proposition de modification du Règlement, suite au vote négatif sur la dernière version de la proposition 7702. Cette nouvelle proposition sera examinée au cours d'une prochaine réunion.

Luxembourg, le 3 mai 2021

Le Secrétaire général adjoint,  
Benoît Reiter

Le Président de la Commission du Règlement,  
Roy Reding